



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 10 mai 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille seize le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme DUBOURG à M. GEDON, M. GABARD à M. VERDIER, M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 mars 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2016/39--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Conservatoire de l'Estuaire '

D/2016/40--Mise à disposition de la salle 10 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association A Tous Cœurs Haute Gironde

D/2016/41--Indemnisation suite au sinistre du 09 Août 2015 sur un lampadaire rue Lamartine

D/2016/42--Contrat de prestation de service concernant les prélèvements et analyses légionelles des bâtiments de la ville de Blaye

D/2016/43--Passation de marchés publics de prestations de service Entretien des espaces verts

D/2016/44--Mise à disposition du local sis 21, rue du Commandant Merle au profit de la SAS Le Chai Vauban

D/2016/45--Conventions avec l'association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours

D/2016/46--Marché public de services
Assurance ' des véhicules à moteur et risques annexes ' - avenant n° 1
D/2016/47--Contrat de vente de gaz pour le logement communal 1er étage droite au 8, rue André Vallaeys
D/2016/48--Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole"
D/2016/49--Contrat de cession de droit de représentation
D/2016/50--Passation d'un marché public de fournitures -Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2016/51--Passation d'un marché public de prestation de services - Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2016
D/2016/52--Passation d'un marché public de prestation de services. Entretien du réseau d'assainissement
D/2016/53--Passation d'un marché public de fournitures Fourniture de produits d'entretien
D/2016/54--Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2016/55--Passation d'un marché public de prestation de services - Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2016/56--Contrat de maintenance de la borne de service avec lecteur de carte bancaire du parking SÉMARD Camping-cars
D/2016/57--Contrat de maintenance préventive des 2 bornes escamotables de la Citadelle
D/2016/58--Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
D/2016/59--Passation d'un contrat de cession pour Noël Solidaire
D/2016/60--Relative à la passation de marchés publics de fournitures -Fournitures administratives et scolaires
D/2016/61--Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2016/62--Partenariat avec la société R & G Productions pour l'organisation de l'émission de télévision ' Midi en France
D/2016/63--Partenariat avec la société Studio 89 Productions pour l'organisation du tournage de l'émission ' Objectif Top Chef '
D/2016/64--Conventions de formation sur le thème des CACES
D/2016/65--Demande de subvention - Fonds Départemental à l'Equipeement des Communes - FDAEC 2016 auprès du Conseil Départemental
D/2016/66--Demande de subvention auprès de la DRAC concernant les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2016/67--Demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux scolaires 1er degré
D/2016/68--Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - Travaux Gymnase Robert Paul
D/2016/69--Contrat de prêt du Budget Principal M14 d'un montant de 243 865,75 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331392
D/2016/70--Contrat de prêt du Budget annexe Assainissement d'un montant de 178 885,59 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331393
D/2016/71--Contrat de prêt du Budget annexe Eau d'un montant de 16 457,47 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant le réaménagement du contrat de prêt n° 1331394
D/2016/72--Achat de matériel de télécommunication pour la mise en place du wifi au camping municipal
D/2016/73 annulée
D/2016/74--Passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation "Blaye 'n Broc"

1 - Commission consultative pour les foires et marchés - constitution

Rapporteur : M.LORIAUD

Les foires et marchés représentent une activité commerciale importante sur la ville Blaye.

De ce fait, il s'avère nécessaire de créer une commission dont la finalité sera d'aborder les questions relatives à l'organisation de ces marchés de détail et les relations entre la collectivité et les exposants.

Cette commission aura pour vocation de :

- donner des avis relatifs au fonctionnement des marchés et des foires,
- prévenir des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains.

Afin d'assurer la parité au sein de cette instance, elle sera composée :

- de 4 élus dont le président (3 de la majorité et 1 de l'opposition)
- de 4 représentants d'organisations professionnelles :
 - 1 représentant du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Gironde
 - 1 représentant de la Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale d'Action des Travailleurs Indépendants
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Cette commission établira, lors de sa première réunion, un règlement définissant ses modalités de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de cette commission
- de désigner M. Xavier LORIAUD, président
- de désigner les 3 autres représentants de la collectivité (2 de la majorité et 1 de l'opposition).

Sont désignés en tant que représentants de la commune :

M. Xavier LORIAUD, Président
M. Stéphane ELIAS
M. Alexandre INOCENCIO
Mme Véronique MARECHAL

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de la gironde - désignation par tirage au sort

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément, d'une part à l'ordonnance du 17 novembre 1944 modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958, à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury criminel, aux articles 259 et suivants du code de procédure pénale et d'autre part, le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 du Ministre des Finances et des comptes publics authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, un tirage au sort des jurés d'Assises doit être réalisé à partir de la liste électorale.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif à la formation de la liste du jury criminel a fixé, pour l'année 2017, le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste de la Gironde à 1 182. Ce nombre est réparti conformément au tableau annexé à l'arrêté préfectoral, soit 12 personnes pour la commune de Blaye dont 4 la représenteront définitivement.

Le tirage au sort ne retiendra que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans en 2017, soit nées avant le 1^{er} janvier 1994.

Il est demandé au conseil municipal de procéder, par tirage au sort, à la désignation des 12 jurés.

Ont été tirés au sort :

- 1 Mme ROY Maryline
- 2 M. COLOMBET Eric Claude Louis
- 3 Mme FILLON Marie-Louise Jacqueline
- 4 Mme FOURMON Elodie
- 5 M. RENAUD Julien Georges
- 6 M. ADELMAND Christophe Sébastien
- 7 M. BONNERON Mathieu
- 8 Mme RAMELLA CRAVARO Maeva
- 9 M. GAUBOUT Arnaud Jean-Paul
- 10 Mme VALOT Annie
- 11 M.VAN OVERBERKE Hermann Jean-Pierre
- 12 M. GRENIER Pierre

3 - Demande de protection

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le Maire bénéficie d'une protection organisée par la Commune.

La Commune est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces ou outrage dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les articles publiés sur le blog « la Gadoue » (<http://lagadoue.over-blog.com/>), sont de nature à porter atteinte à son image publique et son honneur en raison de leurs caractères diffamatoire et/ou injurieux.

En conséquence, par courrier du 11 mars 2016, Monsieur le Maire a porté plainte, auprès du Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de Libourne, pour le délit :

- de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public
- d'injure publique.

Dans le cas de l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la commune « Breteuil Assurance », qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « assurance protection juridique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder la protection à Monsieur le Maire
- de prendre en charge toutes dépenses afférentes à la protection fonctionnelle et notamment les frais d'avocat et de procédure, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le budget communal, au chapitre 011, article 6226, toute décision de classement sans suite rendant caduque l'octroi de la protection.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde - Accord sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a pour objectifs, entre autre, de :

- couvrir l'intégralité du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants
- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le 23 octobre 2015, le Préfet a sollicité l'avis des communes sur un projet de SDCI qui prévoyait la fusion des 5 communautés de communes : Canton de Blaye, Canton de Bourg, Latitude Nord Gironde, le Cubzaguais et celle de l'Estuaire Canton de Saint Ciers.

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal :

- a rejeté ce projet de SDCI
- s'est engagé à proposer une nouvelle organisation de l'intercommunalité de la Haute Gironde en concertation avec ses voisins.

Après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, le SDCI arrêté le 29 mars 2016, propose l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye à :

- 5 communes de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
- 7 communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg

Ainsi, les 21 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre sont :

- 9 communes : membres de la Communauté de Communes du Canton de Blaye : BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, FOURS, PLASSAC, SAINT GENES DE BLAYE, SAINT MARTIN LACAUSSADE et SAINT PAUL
- 5 communes : Communauté de Communes Latitude Nord Gironde : GENERAC, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT VIVIEN DE BLAYE et SAUGON
- 7 communes : Communauté de Communes du Canton de Bourg : BAYON, COMPS, GAURIAC, SAINT CIERS DE CANESSE, SAINT SEURIN DE BOURG, SAMONAC et VILLENEUVE.

En application de l'article 35 II de la loi NOTRe, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre dont le périmètre est modifié ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (avis simple du conseil de communauté et accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes).

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale, M le Préfet prendra l'arrêté d'extension de périmètre au plus tard le 31 décembre 2016 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Déclaration préalable pour division parcellaire AK 359 Montfagnet - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune

La ville est propriétaire, cité Montfagnet, d'un terrain cadastré AK 359 d'une contenance de 6a 87ca sur lequel traverse une canalisation d'assainissement eau pluviale.

Dans le cadre de sa vente, il a été proposé de le diviser afin de tenir compte de cette contrainte.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser la vente du terrain ne supportant pas cette servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser la division parcellaire du terrain AK 359 en 2 lots :
 - 1 lot (1a 79ca) conservé par la ville de Blaye en raison de la présence de cette servitude.
 - 1 lot (5a 82ca) en cours d'acquisition par Mme ABDELLALI
- signer tout acte ou document afférent à cette division parcellaire.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Approbation d'un nouvel agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la ville de Blaye

Rapporteur : M. CASTETS

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour une période de 9 ans.

Déposé le 25 septembre 2015, ce dossier a reçu, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015, un avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les services préfectoraux considéraient que l'agenda ne pouvait bénéficier d'une durée d'exécution portant sur 3 périodes de 3 ans et indiquaient la nécessité de déposer un nouveau dossier dans les 6 mois.

En conséquence, la Ville de Blaye s'engage dans un nouvel agenda d'accessibilité programmée dont la durée est ramenée à 6 ans.

La différence entre les deux dossiers porte uniquement sur la dimension temporelle. Il n'y a aucune modification du programme des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville de Blaye précisé dans le nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 avril 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Temps Partiel - Modalités d'application

Rapporteur : M.RIMARK

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- les agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel se distingue en deux notions :

- le temps partiel sur autorisation. Sa quotité est comprise entre 50 et 99 %.
- le temps partiel de droit :
 - à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
 - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,
 - aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Les quotités, pour le temps partiel de droit, sont de 50, 60, 70 ou 80 %.

Le Comité Technique, réuni le 3 mai 2016, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ces temps partiels et d'en fixer les modalités d'application comme suit :

- les temps partiels peuvent être organisés dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service.
- la durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- ✓ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
 - ✓ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans.
 - les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel sur autorisation pendant la durée du stage.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Décision modificative n° 1 - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
					réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement								
023		023	01	Virement à la section d'investissement		-5 623,00		
042	GNA	6682	01	Indemnité réaménagement emprunt		5 623,00		
Sous-total section de fonctionnement					0,00	0,00	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement					0,00		0,00	
Dépenses d'investissement								
16	GNA	166	01	Refinancement dette	238 244,00			
Recettes d'investissement								
021		021	01	Virement de la section de fonctionnement				-5 623,00
040	GNA	1641	01	Emprunt en euros				5 623,00
16	GNA	166	01	Refinancement dette			238 244,00	
Sous-total section d'investissement					238 244,00	0,00	238 244,00	0,00
Total de la section d'investissement					238 244,00		238 244,00	

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe Camping

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe M14 Camping :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement						
DEPENSES						
022		022	01	Dépenses imprévues	-650,00	
011	MG	6262	95	Frais de télécommunication	650,00	
Total de la section de fonctionnement					0,00	0,00
Section d'investissement						
DEPENSES						
23	CTM	2313	95	Immobilisations en cours	-5 220,00	
21	DG	2183	95	Matériel informatique	5 220,00	
Total de la section d'investissement					0,00	0,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe M49 Assainissement

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Assainissement :

Chapitre	Gestion de crédit	Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
Section d'exploitation							
DEPENSES							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-250,00			
011	FIN	627	Services bancaires et assimilés	250,00			
023	GNA	023	Virement à la section d'investissement		-3 894,00		

042	GNA	6682	Indemnité de réaménagement emprunt		3 894,00		
Sous-total de la section d'exploitation				0,00	0,00	0,00	0,00
Total général de la section d'exploitation				0,00		0,00	
Section d'investissement							
DEPENSES							
16	GNA	166	Refinancement de dette	175 000,00			
RECETTES							
021		021	Virement de la section d'exploitation				-3 894,00
16	GNA	166	Refinancement de dette			175 000,00	
040	GNA	1641	Emprunt en euros				3 894,00
Sous-total de la section d'investissement				175 000,00	0,00	175 000,00	0,00
Total général de la section d'investissement				175 000,00		175 000,00	

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

11 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe M49 Eau

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget annexe Eau :

Chapitre	Gestion de crédit	Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
				réelles	ordre	réelles	ordre
Section d'exploitation							
DEPENSES							
022	GNA	022	Dépenses imprévues	-150,00			
011	FIN	627	Services bancaires ou assimilés	150,00			
023	GNA	023	Virement à la section d'investissement		-359,00		
042	GNA	668	Indemnité réaménagement emprunt		359,00		
Sous-total de la section d'exploitation				0,00	0,00	0,00	0,00
Total général de la section d'exploitation				0,00		0,00	
Section d'investissement							

DEPENSES							
16	GNA	166	Refinancement de dette	16 100,00			
RECETTES							
021	GNA	021	Virement de la section d'exploitation				-359,00
16	GNA	166	Refinancement de dette			16 100,00	
040	GNA	1641	Emprunt en euros				359,00
Sous-total de la section d'investissement				16 100,00	0,00	16 100,00	0,00
Total général de la section d'investissement				16 100,00		16 100,00	

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement" - 1ère enveloppe - Travaux de mise en accessibilité dans divers bâtiments communaux

Rapporteur : M.RIMARK

La Loi de Finances 2016 a mis en place une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe : 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités.
- 2^{ème} enveloppe : 300 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

L'enveloppe des 500 M€ concerne notamment les travaux de mise aux normes des équipements publics.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 109 890,00 € correspondant à 66 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 1^{ère} enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Fonds de soutien	Autre financement	Participation de la ville
Travaux de mise en accessibilité dans divers bâtiments communaux					
Bibliothèque	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Camping municipal	10 200,00 €	8 500,00 €	5 610,00 €		4 590,00 €
Centre des Finances	12 720,00 €	10 600,00 €	6 996,00 €		5 724,00 €
Club des Aînés	11 760,00 €	9 800,00 €	6 468,00 €		5 292,00 €

Club nautique	5 040,00 €	4 200,00 €	2 772,00 €		2 268,00 €
Couvent des Minimes	2 280,00 €	1 900,00 €	1 254,00 €		1 026,00 €
Groupe scolaire Sainte-Luce	960,00 €	800,00 €	528,00 €		432,00 €
Ecole maternelle ucien Groperrin	5 280,00 €	4 400,00 €	2 904,00 €		2 376,00 €
Ecole primaire André Vallaeys	9 960,00 €	8 300,00 €	5 478,00 €		4 482,00 €
Gymnase Robert Paul	42 960,00 €	35 800,00 €	23 628,00 €		19 332,00 €
Gymnase Titou Vallaeys	21 600,00 €	18 000,00 €	11 880,00 €		9 720,00 €
IEN-CIO	960,00 €	800,00 €	528,00 €		432,00 €
Mairie	18 600,00 €	15 500,00 €	10 230,00 €		8 370,00 €
Maison des Sociétés	480,00 €	400,00 €	264,00 €		216,00 €
Perception	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Salle de la Poudrière	3 240,00 €	2 700,00 €	1 782,00 €		1 458,00 €
Salle de tennis	600,00 €	500,00 €	330,00 €		270,00 €
Secours populaire	1 530,00 €	1 500,00 €	990,00 €		540,00 €
Ancien Tribunal	21 120,00 €	17 600,00 €	11 616,00 €		9 504,00 €
Stade Delord	28 920,00 €	21 400,00 €	14 124,00 €		14 796,00 €
WC allées Marines	3 360,00 €	2 800,00 €	1 848,00 €		1 512,00 €
Total des travaux d'investissement	202 770,00 €	166 500,00 €	109 890,00 €	0,00 €	92 880,00 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 – chapitre 13 du budget principal M14 et du budget annexe Camping.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Demande de subvention "dotation de soutien à l'investissement" - 2ème enveloppe - Rénovation de bâtiments et amélioration des conditions de mobilité

Rapporteur : M.RIMARK

La Loi de Finances 2016 a mis en place une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Elle est composée de deux enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe : 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les Communes et les Intercommunalités.
- 2^{ème} enveloppe : 300 M€ sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

L'enveloppe des 300 M€ répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg centre. Elle concerne notamment des travaux se rapportant à l'aménagement et à la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ainsi que des projets en lien avec la mobilité au quotidien.

C'est à ce titre que la ville de Blaye sollicite l'attribution d'une dotation de 88 442,52 € correspondant à 60 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter l'attribution d'une dotation, dans le cadre de la 2^{ème} enveloppe, sur la base du plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Fonds de soutien	Autre financement	Participation de la ville
Travaux concernant les travaux de bâtiments, éclairage public, gymnase Titou Vallaeys, cheminements piétons et voirie					
Travaux sur le club house de Rugby					
Réfection de la toiture bac acier	26 934,84 €	22 445,70 €			
Travaux isolation	4 800,60 €	4 000,50 €			
Sous-total travaux "club house de rugby"	31 735,44 €	26 446,20 €	15 867,72 €	0,00 €	15 867,72 €
Travaux sur les piliers extérieurs du gymnase Titou Vallaeys					
Préparation de supports	12 990,00 €	10 825,00 €			
Capotage	27 000,00 €	22 500,00 €			
Sous-total travaux "gymnase T. Vallaeys"	39 990,00 €	33 325,00 €	19 995,00 €	0,00 €	19 995,00 €
Travaux sur le réseau d'éclairage public					
Fourniture et pose de dispositifs d'éclairage public cité Boisredon	10 956,00 €	9 130,00 €			
Fourniture et pose de dispositifs d'éclairage public cité les Estages	12 450,00 €	10 375,00 €			
Remplacement de commandes éclairage public par des horloges astronomiques	4 953,60 €	4 128,00 €			
Sous-total travaux "réseau éclairage public"	28 359,60 €	23 633,00 €	14 179,80 €	0,00 €	14 179,80 €
Réfection de la chaussée rue Lucien Gersperrin	49 800,00 €	41 500,00 €			
Sous-total travaux "voirie"	49 800,00 €	41 500,00 €	24 900,00 €	0,00 €	24 900,00 €
Réfection des trottoirs rue André Lamandé	27 000,00 €	22 500,00 €			
Sous-total travaux "trottoirs"	27 000,00 €	22 500,00 €	13 500,00 €		13 500,00 €
Total des travaux d'investissement bourg-centre	176 885,04 €	147 404,20 €	88 442,52 €	0,00 €	88 442,52 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1321 du chapitre 13 du budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Plan de financement - subvention concernant les travaux dans les écoles du 1er degré auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M.RIMARK

La collectivité a retenu lors du vote du Budget Primitif 2016, la réalisation de travaux dans les écoles maternelles et primaires du 1^{er} degré.

Par décision n° 2016/67 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous - Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant HT des travaux (plafonné à 22 000 €) avec un coefficient de solidarité de 0,92.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DETR	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Ecole Primaire Malbeteau					
mise en œuvre cablage informatique et borne wifi	2 644,37	3 173,24			3 173,24
Fourniture et pose de matériel de contrôle d'accès par visiophone	6 960,17	8 352,20			8 352,20
peinture salle direction	1 277,00	1 532,40	446,95		1 085,45
réfection sols	3 524,00	4 228,80	1 233,40		2 995,40
Ecole Primaire Vallaëys					
Fourniture et pose de matériel de contrôle d'accès par visiophone	6 130,88	7 357,06			7 357,06
peinture classe 5	1 750,00	2 100,00	612,50		1 487,50
réfection sols classes 3 et 4	7 506,00	9 007,20	2 627,10		6 380,10
Ecole maternelle Groperrin					
peinture hall et classe 7	3 600,00	4 320,00	1 260,00		3 060,00
pose de menuiserie aluminium	1 445,00	1 734,00	505,75		1 228,25
Montant de la subvention Conseil Départemental				10 120,00	
Totaux	34 837,42	41 804,90	6 685,70	10 120,00	24 999,20

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 - chapitre 13 au budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Plan de financement lié à la subvention des travaux au Gymnase R. Paul auprès du Conseil Régional

Rapporteur : M.RIMARK

La Collectivité a retenu lors du vote du Budget Primitif 2016, la réalisation de travaux de rénovation concernant le Gymnase Robert Paul.

Par décision municipale n° 2016/66 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous-Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes à hauteur de 35 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention Conseil Régional	Participation de la commune (TTC)
Fourniture et pose d'une porte acier coupe-feu de la chaufferie Gymnase R. Paul	2 170,00 €	2 604,00 €	759,50 €	1 844,50 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1322 - chapitre 013 au budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Plan de financement lié au Fonds Départemental à l'Equipeement des Communes 2016 (FDAEC)

Rapporteur : M.RIMARK

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

La réunion cantonale du 15 mars 2016, présidée par Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) de 26 052 €.

Par décision municipale n° D/2016-65 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous - Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT H.T.	FONDS DE SOUTIEN ETAT	FDAEC	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE TTC
TRAVAUX VOIRIE					
Réfection chaussée rue Lucien Groperrin	49 800,00	41 500,00	24 900,00	3 000,00	21 900,00
Réfection trottoirs rue André Lamandé	27 000,00	22 500,00	13 500,00	3 000,00	10 500,00
MATERIEL ECOLES					
Aspirateur école primaire Vallaeys	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Aspirateur école primaire Malbeteau	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Aspirateur école maternelle Groperrin	1 115,99	929,99		300,00	815,99
Mono brosse école maternelle Bergeon	977,40	814,50		300,00	677,40
MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE					
Lave-vaisselle	11 017,43	9 181,19		4 000,00	7 017,43

Four mix	8 757,60	7 298,00		2 500,00	6 257,60
TRAVAUX BATIMENT					
Réfection tablier et garde-corps Porte Royale	18 503,36	15 419,47		12 352,00	6 151,36
Totaux	119 403,76	99 503,13	38 400,00	26 052,00	54 951,76

- d'encaisser les recettes correspondantes aux comptes 1313 et 1323 du chapitre 13 du budget de la Commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Plan de financement lié aux travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle auprès de la DRAC

Rapporteur : M.RIMARK

Le programme des travaux de dévégétalisation des murailles de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation grâce à un entretien régulier.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement retenues lors du vote du Budget Primitif 2016, la ville peut obtenir des subventions auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes (DRAC).

En application du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est la société FABRE FOURTINE TRAVAUX domiciliée Village 665120 SASSIS, pour un montant de 24 542,00 € H.T.

Par décision municipale n° 2016/66 en date du 22 avril 2016, reçue en Sous -Préfecture le 28 avril 2016, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du montant HT de la prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DRAC	Participation de la commune (TTC)
Dévégétalisation remparts de la Citadelle	24 542,00 €	29 450,40 €	9 816,80 €	19 633,60 €

- d'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 chapitre 74 du budget principal.
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Fixation durée d'amortissement M14 "Cheptel" Budget principal

Rapporteur : M.RIMARK

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT constituent des dépenses obligatoires, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles suivantes :

- 2158 « Cheptel ».

La durée d'amortissement de cette immobilisation corporelle n'étant pas prévue dans les délibérations précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer comme suit :

Libellé	Durée d'amortissement
Cheptel	10 ans

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - Convention d'occupation du domaine public - Butte des deux moulins - EARL ' VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils '

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » de la Citadelle de Blaye, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

En parallèle de cette procédure, l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » a sollicité la ville de Blaye afin de disposer de la butte des deux moulins située rue Bugeaud dans la Citadelle pour y cultiver de la vigne.

Au-delà de la valorisation de cet espace non utilisé à ce jour, ce projet aura à la fois une vocation pédagogique et commerciale.

Les vendanges, faites à la main et le vin vinifié et élevé dans la Citadelle, permettraient une production de 1 à 5 barriques de 225 litres (entre 300 et 1 500 bouteilles).

Cet espace (0,2080 ha) sera dédié à :

- la plantation et la culture de vigne blanche (agriculture responsable et raisonnée)
- la plantation de cépages multiples
- l'organisation de visites et d'évènementiel.

Afin d'autoriser cette activité dans la Citadelle, Il convient d'établir une convention dont certaines notions sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o plantation de vignes
 - o plantation d'une haie (essences locales) entre le camping et la parcelle
- une redevance annuelle de 50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de l'EARL « VIGNOBLES BIDEAU Père et Fils » et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

20 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - société LE CHAI VAUBAN

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 15 décembre 2015, M. le Maire à signer une convention avec la société LE CHAI VAUBAN, pour les casernements n°23-25-27 rue du Commandant Merle dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 23 janvier 2016.

Cet ensemble de casernements (environ 107 m²) avec un espace extérieur privatif attenant d'environ 80 m², est dédié aux activités suivantes :

- organisation d'évènements
- location de salles
- vinification, élevage et dégustation de vin
- vente et dégustations de produits alimentaires
- achat / vente de vins et d'alcools.

Cependant, un casernement supplémentaire s'avère nécessaire pour le stockage du matériel d'exploitation lié aux activités exercées. Il est donc envisagé de mettre à disposition, par avenant, un quatrième casernement (n°21 rue du Commandant Merle), d'une surface d'environ 38 m² avec un espace extérieur privatif attenant de 20 m² approximativement, dans les termes et conditions de la convention initiale.

Ce nouvel espace conduit à modifier le montant de la part fixe de la redevance annuelle soit un ajout de 500 € ce qui le porte à 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société LE CHAI VAUBAN et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - Casernements 3 place d'Armes - société LE CARRE VAUBAN Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels datée du 26 août 2015 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - autorisations du Maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 7 juillet 2015, M. le Maire à signer une convention avec la société CARPE DIEM, pour pérenniser son activité de bar-restaurant saisonnier « LE P'TIT CANON » située au 3, place d'armes dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 26 août 2015.

Cet espace de 3,5 casernements (environ 123 m²) avec une terrasse attenante de 91 m², est dédié aux activités suivantes :

- bar – restaurant
- vente de produits régionaux.

M. BONNIN, représentant de la société CARPE DIEM, s'est rapproché de la commune afin de l'informer qu'il souhaitait céder la convention à la société LE CARRE VAUBAN.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Ainsi, par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a :

- donné son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à la société CARPE DIEM à la société LE CARRE VAUBAN,
- autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels correspondant.

Il avait alors été indiqué lors de cette séance que les modifications à la convention initiale demandées par la société CARRE VAUBAN seraient exposées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Ces principales modifications sont :

- Modification de l'activité : activité de restauration et boutique de produits du terroir
- Informations sur le prêt remises à jour
- Inscription de nouveaux horaires :
 - o d'avril à octobre : restaurant ouvert tous les jours, midi et soir.
 - o novembre / décembre / mars : ouvert le soir, 3 jours par semaine (jeudi, vendredi et samedi)
 - o fermeture annuelle en janvier / février.
- Modification du montant de la redevance annuelle :
 - o part fixe : 1 500 € au lieu de 1 750 €
 - o part variable : 1,5% au lieu de 2% du chiffre d'affaire de l'année N-1 supérieur à 100 000 € HT
La part variable reste nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT.
- la durée de la convention est portée à 50 ans (programme de travaux de restauration plus conséquent)

Compte tenu des nombreuses modifications présentées ci-dessus, et dans un souci de clarté et de lisibilité, les parties conviennent expressément, au terme de cet avenant, que la convention en annexe remplacera l'actuelle convention du 26 août 2015.

Cette nouvelle convention sera signée ultérieurement entre les parties une fois que le conseil municipal aura autorisé M. le Maire à cet effet. Elle prendra donc effet au jour de sa signature, ce qui mettra alors fin à la convention du 26 août 2015.

La convention du 26 août 2015 restera donc en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer :

- l'avenant n°2 et les documents y afférents,
- ainsi que la nouvelle convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société LE CARRE VAUBAN.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - société AUTOUR DE LA CITADELLE

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, M. le Maire à signer une convention avec la société « Autour de la Citadelle », pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans deux casernements situés avenue du 144^e RI dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 9 avril 2014.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 6 « calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ».

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a donné son agrément pour la nouvelle activité de sous-location pour un magasin et / ou une activité de gîte et autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant les dispositions en lien avec ce changement d'activité.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un acte de sous-location ne peut être effectué qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Il est proposé d'apporter des modifications à la convention susvisée du 9 avril 2014 par un avenant n°3, qui définit les modalités pour l'agrément des sous-locataires, à savoir :

- pour des sous-locations inférieures ou égales à 4 mois : l'agrément de la commune sera formalisé par courrier. Cette période de 4 mois pourra être renouvelée une fois.
- pour des sous-locations supérieures à 8 mois : l'agrément de la commune devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société « Autour de la Citadelle » et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - M. et Mme MORIER

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

M. MORIER Nicolas et Mme MORIER Kok Eng ont candidaté afin de disposer de deux casernements situés aux 11/13 avenue du 144^e RI. Leur projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 70 m²) sera dédié à une activité de gîte.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 50 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)

- couverture en tuiles creuses
- charpente
- autres travaux de restauration du casernement (travaux intérieurs et extérieurs décrits en annexe 4 de la convention)
- une redevance annuelle, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 29 avril 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 3 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mmes MARECHAL, LANDAIS et QUERAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 10

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.